

Activités minières dans les zones récréotouristiques : l'APELA mène le bal pour obtenir un moratoire contre les droits miniers à Saint-Donat

Saviez-vous que les compagnies minières et spéculateurs ont présentement la possibilité d'inscrire un droit de titre minier (claim) leur donnant l'exclusivité d'explorer le sous-sol, aussi bien sur un terrain privé que sur une terre publique dans la MRC de Matawinie, incluant à Saint-Donat? Aussi, saviez-vous que le nombre de "claims" pour mines futures a augmenté de **408%** entre janvier 2021 et septembre 2022, seulement pour la MRC de Matawinie?

Devant ces chiffres inquiétants, l'APELA a mené des actions concrètes afin d'obtenir un moratoire contre les droits miniers à Saint-Donat en vue de protéger les milieux de vie et la quiétude des résidents et villégiateurs.

Contexte

Depuis les 40 dernières années, l'industrie minière – qui est à la recherche de gisement d'or, d'argent, de cuivre et de fer – s'installe dans les zones nordiques et moins densément peuplées comme l'Abitibi, les territoires au nord de Sept-Îles, le centre de la Gaspésie et souvent en territoires autochtones.

Aujourd'hui, avec la filière de batteries que tente de développer le gouvernement du Québec, les gisements recherchés sont le lithium, graphite, cuivre, titane, etc. Ces gisements existent dans le Grand Nord québécois et certains sont même déjà en exploitation. Toutefois, il y en a aussi au sud du Québec, notamment à partir du parallèle qui traverse le parc du Mont-Tremblant.



Le gouvernement ayant senti la problématique de cohabitation entre l'implantation de ces mines gigantesques à ciel ouvert et les résidents en région récréotouristique, a demandé à toutes les MRC du Québec d'identifier sur leur schéma d'aménagement (carte de leur territoire) les **Territoires Incompatibles avec l'Activité Minière (TIAM)**.



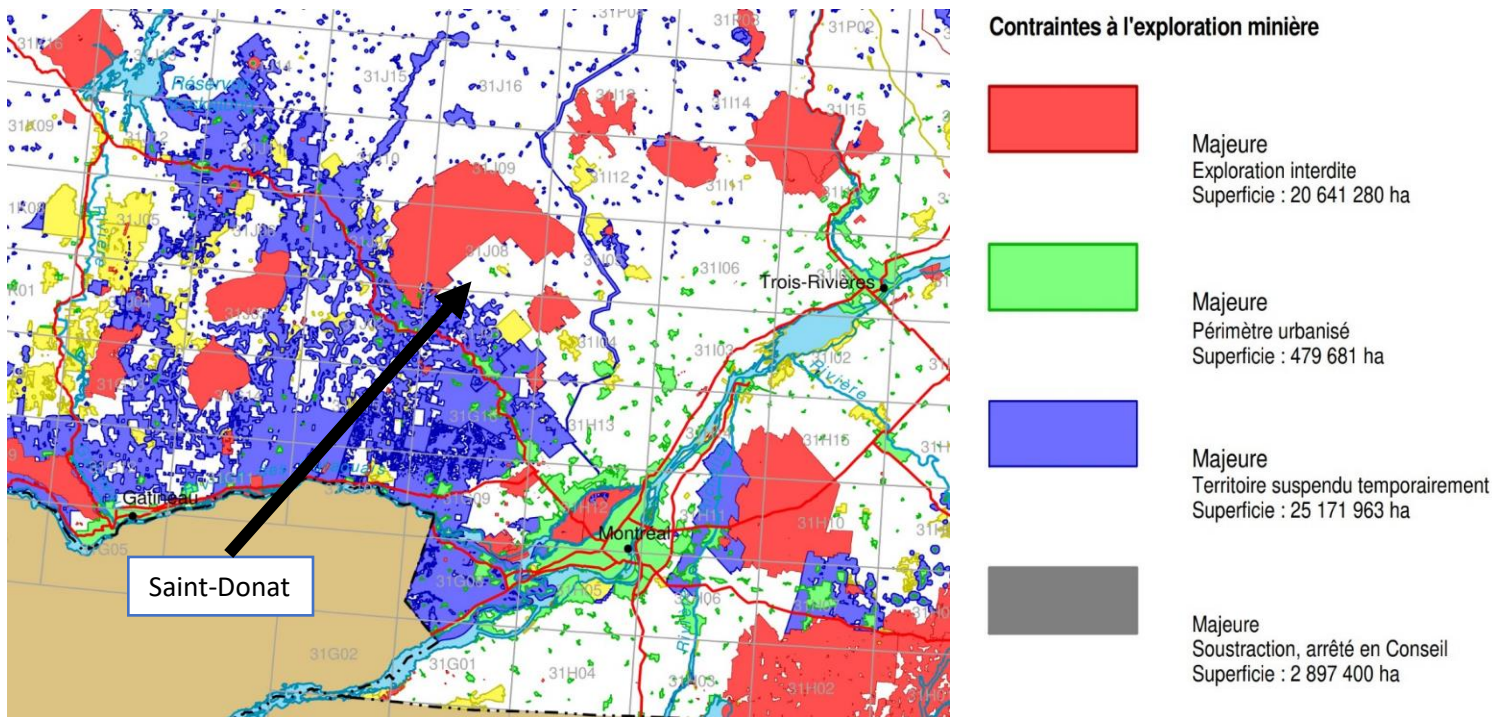
Pour ce faire, le gouvernement impose des critères spécifiques. **Le problème est que ces critères ne sont pas adaptés à la réalité de nos milieux, soit la protection du milieu socio-économique, des milieux naturels d'intérêt et de la biodiversité, ou encore les préoccupations de qualité de vie des citoyennes et citoyens.** À titre d'exemple, un des critères permet d'identifier un lieu propice à l'activité minière à seulement 600 mètres d'un secteur résidentiel. En d'autres mots, une mine pourrait voir le jour à seulement 600 mètres de votre résidence. Autre exemple, les forêts d'intérêt avec sentiers pédestres ne sont actuellement pas identifiés comme TIAM, c'est-à-dire qu'ils peuvent devenir des zones compatibles à l'activité minière.

Situation actuelle

Plusieurs MRC comme Papineau, Argenteuil, Antoine-Labelle, Pays -d'en-Haut, Laurentides ont déjà déposé un plan des TIAM, même si ce dernier ne respecte pas les critères établis. En effet, même si le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) rejette leur schéma à répétition, la démarche leur a permis d'obtenir du MERN un moratoire, donc **une suspension temporaire** d'octroi de nouveaux titres miniers sur ces TIAM proposés pour une durée de 6 mois, renouvelable (voir la carte des contraintes avec les zones en mauve).

Sur le site du MERN, une carte des contraintes permet aux compagnies minières de voir les endroits où il est impossible de faire l'exploitation d'une mine. Les zones rouges, généralement des Parcs ou des TIAM acceptés, constituent des contraintes majeures de même que les zones vertes qui sont des territoires urbains à haute densité.

En mauve, les TIAM ont été déposés par plusieurs MRC afin d'obtenir un moratoire contre les droits miniers.



La MRC de Matawinie, et en particulier le territoire de Saint-Donat, apparaît sur la carte des contraintes en blanc. Ceci signifie qu'aussi longtemps que la MRC de Matawinie n'aura pas déposé un schéma d'aménagement révisé identifiant les TIAM, les compagnies minières et spéculateurs ont la possibilité d'inscrire sur le site du MERN un droit de titre minier (claim) leur donnant l'exclusivité d'explorer le sous-sol, aussi bien sur un terrain privé que sur une terre publique.

Selon les données du MERN, il y a eu une augmentation exponentielle de 408 % du nombre de claims pour mines futures entre janvier 2021 et septembre 2022 seulement pour la MRC de Matawinie. Une grande portion des claims a été enregistrée sur le territoire de Saint-Michel-des-Saints par Nouveau Monde Graphite, mais aussi des concentrations de claims plus près de Saint-Donat, comme derrière le Lac Sylvere jusqu'au Lac Georges et une autre zone pour une mine de lithium tout près de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci (1,450 acres de terrain).

Actions

En partenariat avec l'ARLO, l'APELA a :

- rencontré toutes les associations de lacs (Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci) afin de partager l'information sur la problématique des mines dans la MRC Matawinie et de développer un plan d'action;
- tenu une rencontre avec le Maire de Saint-Donat et les conseillers municipaux afin de faire une présentation sur la problématique de l'activité minière dans notre territoire récréotouristique. Nous avons formulé les demandes suivantes à nos élu.e.s :
 - *Que la Municipalité de Saint-Donat se positionne clairement, par résolution, contre les projets de mines d'ampleur à ciel ouvert sur son territoire;*
 - *Que la Municipalité de Saint-Donat adopte une résolution afin que la MRC de Matawinie établisse avec le MERN un moratoire, de façon urgente, afin que cesse la vague de droits de titres miniers (claims) sur son territoire pendant que la MRC procède à la révision de son schéma d'aménagement avec les TIAM;*
 - *Que la Municipalité de Saint-Donat presse la MRC de Matawinie afin qu'elle dépose un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement pour identifier les Territoires Incompatibles avec l'Activité Minière (TIAM), afin d'assurer la protection des zones de villégiature, des lacs et des milieux naturels d'intérêt, quitte à recevoir un avis de non-conformité en vertu des critères d'Orientation Gouvernementale en matière d'Aménagement du Territoire (OGAT) présentement établis.*

Suite à la rencontre, la Municipalité confirme qu'il y aura une résolution qui sera soumise pour approbation à la prochaine réunion du Conseil qui se tiendra mardi le 24 janvier.

Nous vous invitons à suivre ce dossier, à être présents le 24 janvier prochain ou à visionner la réunion sur le site Web de la Municipalité.

Conclusion

L'inaction de la MRC de Matawinie à identifier au Ministère les territoires qu'elle juge incompatibles avec l'activité minière pourrait avoir un impact majeur sur le futur des résidents et villégiateurs de Saint-Donat. Nous sommes dans une réelle course contre la montre, car dès qu'un droit minier (claim) est inscrit sur un lot par une minière, ce dernier ne pourra plus être protégé comme un Territoire Incompatible avec l'Activité Minière (TIAM).